# LIGNES DIRECTRICES

### Dépôt de formules et d'avenants particuliers d'assurance-automobile

#### Introduction

Tous les assureurs qui détiennent une licence de souscription d'assurance-automobile au Nouveau-Brunswick sont tenus de faire approuver leurs formules d'assurance-automobile par le surintendant des assurances, conformément au paragraphe 226(1) de la *Loi sur les assurances*.

Le surintendant a approuvé les formules types à utiliser et les assureurs peuvent s'en servir d'emblée. Toutes les formules types préapprouvées d'assurance-automobile sont accessibles auprès d'InformCo (<a href="http://www.iaccessifc.ca/">http://www.iaccessifc.ca/</a>, en anglais). Toute formule d'avenant à la Police de propriétaire du Nouveau-Brunswick (F.P.N.-B.) n° 1 qui ne correspond pas à une formule type doit être déposée et approuvée par le surintendant conformément au paragraphe 226(1) de la Loi.

Les présentes lignes directrices décrivent la marche à suivre pour les assureurs qui souhaitent faire approuver des formules et des avenants particuliers d'assurance-automobile.

### Marche à suivre pour le dépôt de formules et d'avenants particuliers

- 1. Les assureurs doivent présenter une formule ou un avenant lorsque :
  - a. la formule n'est pas une formule type préapprouvée pouvant être utilisée au Nouveau-Brunswick;
  - b. des modifications sont proposées à une formule particulière déjà approuvée par le surintendant des assurances.
- 2. Les assureurs qui déposent une formule ou un avenant particuliers d'assurance-automobile auprès du surintendant aux fins d'approbation doivent remplir l'annexe A Résumé des renseignements pour chacune des formules ou chacun des avenants. L'annexe A vise à fournir un résumé des renseignements en ce qui concerne le dépôt des formules et les changements à celles-ci, le cas échéant. Si vous souhaitez déposer plus d'une formule aux fins d'approbation, veuillez soumettre un formulaire Résumé des renseignements (annexe A) pour chacune d'entre elles.
- 3. Les assureurs qui déposent une formule ou un avenant particuliers d'assurance-automobile auprès du surintendant aux fins d'approbation doivent également remplir <u>l'annexe B Coordonnées du représentant de l'assureur</u>. <u>L'annexe B</u> doit fournir à la Commission les coordonnées à jour d'un représentant de l'assureur qui sait à quelles fins l'entreprise utilise la

formule, qui détient l'autorité nécessaire pour lier l'entreprise et qui agira à titre de personneressource concernant toute modification nécessaire à la formule ou à l'avenant.

- 4. Les assureurs doivent notamment fournir les documents additionnels suivants :
  - a. un exemplaire de la formule ou de l'avenant existants, le cas échéant;
  - b. un exemplaire de la formule ou de l'avenant proposé tels qui seraient présentés à un assuré.
- 5. Toute formule et tout avenant particuliers doivent :
  - a. comporter un titre;
    - i. les acronymes « S.E.F. », « F.P.N.-B. » et « A.S.E.F." ne peuvent pas être utilisés dans les titres;
    - ii. nous déconseillons l'utilisation de chiffre dans les titres;
    - iii. lorsqu'il s'agit d'un avenant, nous conseillons l'utilisation du mot « avenant » dans le titre;
  - b. décrire clairement la couverture fournie ou la couverture modifiée par rapport à la formule ou à l'avenant type;
  - c. établir clairement toute dispense.
- 6. En vertu de la *Loi sur les assurances*, les consommateurs doivent pouvoir se procurer des exemplaires en français et en anglais de l'ensemble des formules et des avenants, et aucune approbation de la part du surintendant n'est donnée si les exemplaires des deux langues officielles n'ont pas été évalués. Il revient à l'assureur de déterminer à quel moment durant l'évaluation il souhaite fournir un exemplaire en français et en anglais de la formule et de l'avenant. Les assureurs transmettent souvent les formules ou avenants dans la langue de leur choix (soit le français ou l'anglais). Lorsqu'on le leur demande, les conseillers juridiques répondent généralement qu'il est préférable de leur donner l'occasion d'achever l'approbation ou le refus de la formule ou de l'avenant dans la langue de leur choix (français ou anglais) avant de les envoyer à la traduction, car on s'évite alors d'envoyer les textes plus d'une fois à la traduction. Cette façon de faire évite aussi à l'assureur l'étape de la traduction advenant le refus de la formule ou de l'avenant. Dans votre dépôt, veuillez donc indiquer au conseiller juridique la manière dont vous souhaitez procéder relativement à cette exigence.
- 7. Tous les droits doivent être approuvés par la Commission des assurances du Nouveau-Brunswick, et le processus relatif à l'approbation des droits est différent de celui relatif à l'approbation des formules ou des avenants par le surintendant des assurances.
- 8. Vous pouvez soumettre votre dépôt par courriel, par télécopieur ou par la poste à :

Commission des services financiers et des services aux consommateurs
Division des assurances, conseillers juridiques
225, rue King, bureau 200
Fredericton (Nouveau-Brunswick) E3B 1E1
Télécopieur: 506-453-7435

Télécopieur : 506-453-7435 Courriel : info@fcnb.ca

(À l'attention de Ben Wolthers et Sarah Butler)

regulation • education • protection

réglementation • éducation • protection

## Annexe A : Résumé des renseignements

Nom de la société :								
Titre	actuel de la formule (le cas échéant) :							
Titre	Titre proposé de la formule :							
1.	Type de formule :							
	Demande ou déclaration de réduction							
	Certificat d'assurance-automobile							
	Avenant							
	Avantage facultatif							
	Police							
	Questionnaire de renouvellement							
	Autre							
2.	Indiquez la catégorie pour laquelle la formule proposée sera utilisée	:						
	Véhicules personnels – Voitures particulières							
	Véhicules personnels – Motocyclettes							

[		
_	Date d'approbation :	
7	Titre de la formule :	
9	S'agit-il d'une nouvelle formule?  Oui  Non S'il ne s'agit pas d'une nouvelle formule, veuillez indiquer le titre de la laquelle l'utilisation de celle-ci a été autorisée au Nouveau-Brunsv	
	Autre	
	Véhicules publics – Autre	
	Véhicules publics – Limousines et taxis	
	Police des garagistes (F.P.NB. n° 4)	
	Véhicules utilitaires – Parc de véhicules	
	Véhicules utilitaires	
	Véhicules personnels – Véhicules historiques	
	Véhicules personnels – Motoneiges	
	Véhicules personnels – Véhicules hors route	
	Véhicules personnels – Remorques	
	Véhicules personnels – Autocaravanes	

5.	La formule ajoute-t-elle une couverture ?□ Oui □ Non
Si o	ui, veuillez décrire cette couverture.
6.	La formule supprime-t-elle une couverture? ☐ Oui ☐ Non
Si o	ui, veuillez décrire cette couverture.
-	
7.	S'il s'agit d'une formule révisée, veuillez décrire les modifications apportées.
8.	Des droits ou une prime sont-ils associés à la formule? ☐ Oui ☐ Non
	Si oui, veuillez indiquer le montant des droits ou de la prime :
9.	Dates d'entrée en vigueur :
	Affaires nouvelles :
	Renouvellement :

regulation • education • protection

réglementation • éducation • protection

### Annexe B : Coordonnées du représentant de l'assureur

Nom :		
Fonction :		
Nom de la société :		
Adresse postale :		
Numéro de téléphone :		
Numéro de télécopieur :		
Courriel :		